



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16148136

de

Tribunal de Commerce du Hautout

- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE

14 OCT. 2016

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 664.633.409

Dénomination

(en entier) : ORGANISATION DE MARCHES ET BROCANTES

(en abrégé) : ORMAB

Forme juridique : SOCIETE EN NOM COLLECTIF

Adresse complète du siège : Rue de l'Enfer, 3 - 7181 FELUY

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Forme juridique : Société en Nom Collectif

Le dix octobre deux mille seize, à 10h00 à Rue de l'Enfer, 3 – 7181 FELUY

Les soussignés,

1° Monsieur DRUET Jean-Claude, de nationalité Belge, né à Ixelles le dix-sept avril mil neuf cent cinquante-cinq, numéro national 55.04.17-157-31, marié et domicilié à 7181 FELUY, Chemin de Boulouffe, 2.

2° Madame Enriquez De Asis, Edelina, de nationalité Belge, né à Cebu le 3 juillet mil neuf cent soixante-neuf, numéro national 69.07.03-536-96, mariée et domiciliée à 7181 FELUY, Chemin de Boulouffe, 2

1 Dénomination sociale

La société en nom collectif aura comme dénomination sociale « ORGANISATION de MARCHES et BROCANTES » en abrégé « ORMAB »

2 Objet de la société

La société a pour objet en Belgique ou à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, par elle-même ou par l'intermédiaire de toute autre personne physique ou morale :

- L'organisation de toute manifestations événementielles telles que réunions, fêtes, banquets, séminaires, conférences, groupe de travail, expositions, marchés, représentation artistiques, littéraires, cinématographiques, théâtrales, défilés de mode, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative.

- La location de salle et immeubles de stockage, l'entreposage et la consignation de tous matériels et matériaux.

- La gestion dans la plus large acceptation du terme de son patrimoine immobilier propre.

- l'achat, la vente, la construction, la transformation, l'aménagement, la location, la sous location, l'exploitation directe ou en régie, l'échange et en général, toute opérations qui se rattachent directement ou indirectement à la gestion et à la mise en valeur de toute propriété bâties ou non bâties situées en Belgique ou à l'étranger.

3 Siège social

Le siège social est établi à : Rue de l'Enfer, 3 – 7181 FELUY

4 Durée

La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours le 10 octobre 2016

5 Capital social

Le capital social de la société est de 186,00 € entièrement libéré représenté par 186 parts sociales.

Il est souscrit par :

Monsieur DRUET Jean-Claude, domicilié à 7181 FELUY, Chemin de Boulouffe, 2, représentant 185 parts. Son mandat sera rémunéré.

Madame Enriquez De Asis, Edelina, domicilié à 7181 FELUY, Chemin de Boulouffe, 2, représentant 1 part. Son mandat sera non rémunéré

Un registre des parts est tenu au siège de la société

Les associés constatent que les parts souscrites par chacun d'eux, sont entièrement libérées.

Les parts sociales représentatives du capital de la société sont cessibles moyennant l'accord unanime de tous les associés réunis en assemblée générale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

6 Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une décision unanime de tous les associés en assemblée générale.

Toute modification du capital devra obligatoirement être publiée aux annexes du Moniteur Belge.

7 Responsabilité des associés

Les associés à dater des présentes sont personnellement et solidairement tenus envers les tiers intéressés de l'ensemble du passif social.

Les associés supporteront dans les pertes une part proportionnelles à leurs apports et partageront les bénéfices dans les mêmes proportions sauf si d'autres dispositions sont prises lors de l'assemblée générale.

8 Les associés

Le nombre d'associés ne peut être inférieur à deux.

L'admission éventuelle d'un nouvel associé pourra être décidée à l'unanimité des associés réunis en assemblée générale. Cette décision sera publiée aux Annexes du Moniteur Belge

Le nouvel associé ne disposera de droits et d'obligations vis-à-vis de la société qu'à partir de son entrée dans la société.

En cas de retrait ou de décès d'un associé, l'associé restant pourra pourvoir à son remplacement.

9 Pouvoir des associés

Les associés délèguent tous les pouvoirs de gestion de la société à l'un d'entre eux qui devient le gérant de la société.

Les associés non gérant ont cependant le droit d'accomplir ensemble ou individuellement des actes de contrôle et de surveillance des comptes annuels et des écritures sociales

10 Pouvoir du gérant

Le gérant est chargé de l'administration de la société dans les limites de son objet social tel que défini à l'article 2 des présents statuts.

Le gérant a tous les pouvoirs pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société.

Le gérant dispose seul de la signature sociale sans devoir justifier de l'accord des autres associés.

Il pourra cependant, sous sa seule responsabilité, déléguer à un ou plusieurs associés la signature sociale pour les actes de gestion journalière.

11 Comptes annuels de la société

La société est tenue de tenir une comptabilité en conformité avec la loi relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'avec le code des sociétés.

Pour l'établissement des comptes annuels, l'exercice social débute le 1er janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année

Les comptes annuels de la société sont approuvés, de manière définitive par les associés réunis lors assemblée générale.

12 Assemblée générale

Il sera tenu chaque année le 3ème vendredi du mois de juin à 18h00 au siège social, une assemblée générale qui approuvera les comptes annuels et décidera à la majorité des voix de l'affectation du résultat.

13 Dissolution de la société

Le décès, l'interdiction ou le retrait d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la société

14 Liquidation de la société

En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera assurée par un ou plusieurs associés, désignés par les associés réunis en assemblée générale, conformément aux Code des sociétés.

Le Boni de liquidation ou les pertes éventuelles seront réparties entre les associés au prorata de leurs participations dans le capital social.

15 Divers

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts est régi par le Code des sociétés.

L'éventuelle nullité de tout ou partie d'un article des présents statuts n'affectera en rien la validité des autres dispositions.

16 Dispositions transitoires

Le premier exercice social débute le jour de la constitution pour se clôturer le 31 décembre 2017.

Une assemblée générale s'est tenue immédiatement et a désigné Monsieur DRUET Jean-Claude en qualité de gérants de la SNC.

Une reprise d'engagements au 1er aout 2016 pour tous les actes réalisés par la société est prévue en cas de dépôt au greffe des présents statuts à une date ultérieure.

Fait à Manage le 10 octobre 2016, en autant d'originaux que de parties.

Monsieur DRUET Jean-Claude

Madame Enriquez De Asis, Edelina